

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°11/2025**

Date convocation	: 17/02/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 09
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

Procuration (s) : Marc LARROQUE pour Thierry FERRAND

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

OBJET : Déclaration d'intention d'équiper le village de dispositifs de vidéosurveillance

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LPPSI II),

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 226-1, 226-16 et 226-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.271-1, L. 126-1-1 et R.127-1,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009, relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection.

Considérant l'intérêt pour la commune de Salinelles d'être équipé d'un dispositif de vidéosurveillance, afin d'assurer au mieux la sécurisation des biens et des personnes et de pouvoir collaborer avec les forces de l'ordre.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité des membre présents et représentés :

Décide :

- De valider la décision d'intention d'équiper la commune de vidéosurveillance.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à déclencher le diagnostic préalable à l'équipement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

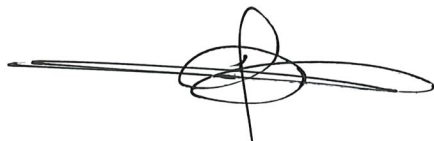
Publiée le 06/03/2025

ID :030-213003064-20250303-112025-DE

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser les travaux nécessaires ainsi qu'à demander les subventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publiée le 06/03/2025
ID : 030-213003064-20250303-112025-DE